



# Plan Local d'Urbanisme



## CHÂTILLON SAINT JEAN (26750)

Prescription : 02/02/2010

Arrêt : 04/11/2014

Approbation : 05/07/2016

### 6. Annexes (pièces écrites)

6.1 - Liste des Servitudes d'Utilité Publique

6.2 - Eléments relatifs au réseau d'Eau Potable

6.3 - Eléments relatifs à l'Assainissement

6.4 - Eléments relatifs à l'élimination des Déchets



10 rue Condorcet - 26100 Romans-sur Isère  
Tél : 04 75 72 42 00 - Fax : 04 75 72 48 61  
Courriel : [contact@beaur.fr](mailto:contact@beaur.fr) - Site : [www.beaur.fr](http://www.beaur.fr)

5.11.131  
Juil.  
2016

**ANNEXE 6.1.**  
**LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE**  
 en application de l'article R.123-14 du Code de l'Urbanisme

Catégorie	Gestionnaire	Nom et description	Type de l'acte	Date de l'acte
<b>A4</b>	Direction Départementale des Territoires	Passage des engins d'entretien le long des cours d'eau : La Joyeuse	Arrêté Préfectoral n° 5121	02/12/1968
<b>AC1</b>	Service Départemental de l'Architecture	Château (parties) (MI)	Arrêté	17/02/1982
<b>AS1</b>	Agence Régionale de Santé	Protection sanitaire captage eau potable de l'Aygala par le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse	Arrêté Préfectoral n° 3666	03/07/1998
<b>AS1</b>	Agence Régionale de Santé	Protection des 2 captages des Guilhomonts	Arrêté Préfectoral N° 4655	03/07/1998
<b>I4</b>	RTE TESE GIMR CCE	Ligne à 63 kv Pizançon – St-Hilaire	Non renseigné	
<b>PM1</b>	Direction Départementale des Territoires	Plan de Prévention des Risques Naturels – Inondation – La Joyeuse	Arrêté Préfectoral n °07-6295	18/12/2007
<b>T5</b>	Monsieur le Délégué Régional de l'Aviation Civil – Centre-Est	Dégagement de l'aérodrome de Romans – St-Paul	Arrêté Ministériel	25/07/1975

## ANNEXE 6.2. ELEMENTS RELATIFS AU RESEAU D'EAU POTABLE

Le service de l'eau relève de la compétence du Syndicat intercommunal des eaux de l'Herbasse (SIEH).

### ▪ Ressource

Châtillon St Jean est alimenté en eau potable par :

- les 2 puits alluviaux des Guilhomonts, situés dans la vallée de la Joyeuse. Ils ont une capacité de 55 m<sup>3</sup>/h.
- le forage de l'Aygala : il s'agit d'un forage profond dans la nappe semi-captive de la molasse. Son débit d'exploitation est de 150 m<sup>3</sup>/h.

Ces 2 sites de captage sont protégés par des périmètres de protection qui ont fait l'objet d'une DUP<sup>1</sup> : les arrêtés préfectoraux n°3666 pour l'Aygala et n°4655 pour les Guilhomonts ont été pris le 3 juillet 1998.

### ▪ Distribution

Le réseau a distribué un volume total d'eau consommée de 67 759 m<sup>3</sup> en 2010.

La qualité de l'eau est conforme. L'eau ne subit aucun traitement du lieu de production au robinet de l'abonné.

La consommation d'eau à l'échelle du SIEH est en diminution depuis 2003. Entre 2007 et 2010 la consommation moyenne d'eau par abonné et par an a diminué de 10 m<sup>3</sup>, qui témoigne de la tendance générale à l'économie d'eau.

---

<sup>1</sup> DUP : déclaration d'utilité publique

## **ANNEXE 6.3. ELEMENTS RELATIFS AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT**

La compétence assainissement était assurée par la commune jusqu'à fin 2014, cette compétence est maintenant assurée par la Communauté d'agglomération.

Un schéma général d'assainissement a été réalisé en 2003 sur la commune. La Communauté d'agglomération a entamé sa révision en 2013, le nouveau schéma est en cours de finalisation. Les zonages assainissement et pluvial seront soumis à enquête publique par l'intercommunalité qui a la compétence en la matière.

### ▪ **Assainissement collectif**

La commune dispose d'un réseau d'assainissement collectif séparatif qui dessert l'ensemble du village, à l'exception des secteurs bâtis les plus au nord sur la colline (Les Molhens).

Les effluents collectés sont transférés vers la station d'épuration de Romans.

### ▪ **Assainissement non collectif**

La compétence assainissement autonome relève de la communauté d'agglomération qui gère le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Trois pôles secondaires d'urbanisation demeurent en assainissement individuel :

- le quartier des Molhens (au nord du village)
- le hameau de Peroux
- le hameau de Petit Châtillon.

Parmi ces 3 pôles, seul le hameau de Peroux présente des difficultés pour la réalisation d'assainissement individuel : en effet il présente des terrains argileux de faible perméabilité et l'habitat ancien souvent groupé dispose de peu d'emprise foncière.

## **ANNEXE 6.4.**

### **ELEMENTS RELATIFS AU SYSTEME D'ELIMINATION DES DECHETS**

La gestion des déchets relève également de la compétence de la Communauté d'Agglomération.

#### ▪ **Collecte et traitement des ordures ménagères**

Les Ordures Ménagères sont collectées en bacs roulants individuels ou collectifs selon les quartiers. Les ordures sont collectées une fois par semaine.

#### ▪ **Collecte sélective et déchetteries**

Trois points d'apports volontaires sont mis à disposition sur la commune :

- sur le parking nord de la salle des fêtes,
- à l'entrée sud près de la ZA des Flottes,
- rue des Jardins d'Octavéon, à l'entrée ouest du lotissement « Côté Soleil 1 ».

Ces points d'apport permettent de collecter les emballages légers, le verre, les papiers et journaux.

Deux déchetteries intercommunales sont à disposition des habitants à Romans et à Mours. Elles acceptent les déchets suivants : encombrants, végétaux, ferrailles, gravats, cartons, huiles, verre, journaux et papiers, déchets d'emballages ménagers, les déchets ménagers spéciaux ou toxiques (piles, peintures, néons et autres produits chimiques) et les déchets d'équipement électrique et électronique.

La communauté d'agglomération a par ailleurs mis en place un service de bennes tournantes pour collecter les encombrants et la ferraille sur les différentes communes.

#### ▪ **Elimination des déchets**

La communauté d'agglomération adhère au SYTRAD qui assure la collecte sélective et la valorisation des déchets. Le traitement des déchets ménagers est assuré par le SYTRAD par le biais de ses propres installations : un centre de tri des collectes sélectives (hors verre) à Portes les Valence et 3 centres de valorisation organique pour les ordures ménagères résiduelles (dont un à Beauregard-Baret). Les déchets ménagers ultimes sont enfouis dans la décharge de Pourcieux à Chatuzange le Goubet.